

Les déchets produits par les collèges du Rhône	
Que faire...	... des mobiliers usagés ?
Valdelia	

I. LE CONTEXTE

Le Grenelle de l'environnement a établi le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) pour la gestion des déchets des éléments d'ameublement. La collecte et le traitement de ces éléments en fin de vie incombent par conséquent **aux metteurs sur le marché**, c'est-à-dire aux fabricants et aux distributeurs de ces produits. Les collectivités en charge de la gestion des déchets ne doivent donc plus financer ce service qui bénéficie de ressources propres avec une **éco-contribution** payée au moment de l'achat.

Cette responsabilité élargie du producteur distingue, d'une part, les déchets d'éléments d'ameublement des particuliers et les éléments de literie et, d'autre part, les déchets d'éléments d'ameublement des professionnels (entreprises, établissements publics, services de l'État, collectivités locales...).

Pour les déchets professionnels, les ministères chargés de l'Écologie et du Redressement productif ont accordé en 2012 leur agrément à **Valdelia**, une SAS à but non lucratif et créée en 2011 à l'initiative de 13 fabricants de mobilier. Cet éco-organisme doit atteindre un taux de réutilisation et de recyclage de 75% en 2015, ainsi qu'un objectif de collecte de 100% des quantités mises sur le marché l'année suivante.

II. QUELS DÉCHETS SONT CONCERNÉS ?

Les déchets concernés couvrent l'ensemble des produits qui offrent une assise, un couchage, un plan de pose, un rangement ou un plan de travail. Cela concerne par conséquent les mobiliers de bureau, armoires, chaises, sièges, fauteuils, tableaux, meubles de jardins, de cuisines, de salles de bain, de séjour, de salon, d'appoints et ceux spécifiques aux collectivités. Les meubles de chambres à coucher sont également pris en charge par Valdelia, **à l'exception de la literie (sommiers et matelas) et du mobilier électrique.**

III. CE QUI CHANGE POUR LE DÉPARTEMENT ET LES COLLÈGES

Cette filière REP doit permettre à la collectivité et aux établissements de faire éliminer **gratuitement** leurs meubles usagés. Valdélia offre un service obligatoire de collecte et de traitement des déchets que les collèges ne doivent plus prendre à leur charge.

Deux modes d'intervention sont proposés en fonction de la quantité de déchets à évacuer :

- **Si la quantité de déchets d'éléments d'ameublement est supérieure à 20 m³ et à 2,4 tonnes.**

Valdélia prend à sa charge la collecte et le traitement des déchets, y compris le transport des bennes.

L'établissement contacte Valdélia (cf. procédure partie IV). Un coordinateur évaluera le besoin et adaptera les contenants de collecte en fonction de la nature des éléments à évacuer. Selon l'état des mobiliers, il proposera éventuellement à une entreprise sociale et solidaire (ESS) d'intervenir préalablement pour récupérer des mobiliers susceptibles d'être réutilisés et réemployés.

Remarques :

- Valdélia ne fournit pas la main d'œuvre nécessaire au démontage des mobiliers usagers et au chargement des bennes.
- Les collèges devront s'assurer que le mobilier est transporté et rangé convenablement dans les contenants afin de respecter les quantités attendues.
- Le collègue doit s'enquérir d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (en mairie) si cela s'avère nécessaire.
- L'établissement est responsable de la sécurité des bennes durant leur chargement et de ses déchets, jusqu'à leur prise en charge par Valdélia.

Pour charger les contenants, si les moyens humains des collèges sont insuffisants, des établissements et services d'aides par le travail (ESAT) peuvent fournir une main d'oeuvre à prix concurrentiel. Ils peuvent également effectuer des prestations de tri et de démontage de mobiliers complexes (avec réseaux électriques, appareils électroménagers encastrés...). Cette opération peut en effet rendre des éléments d'ameublement éligibles à la collecte Valdélia.

- **Si la quantité de déchets d'éléments d'ameublement est inférieure à 20 m³ ou à 2,4 tonnes.**

Deux possibilités s'offrent aux établissements. Les fournisseurs de mobiliers peuvent avoir prévu de reprendre les mobiliers usagers.

À défaut, Valdélia prend à sa charge le traitement des déchets. Le dépôt des déchets se fait gratuitement dans un des centres de traitement des déchets bénéficiant d'un contrat avec Valdélia.

Remarques :

- Le transport jusqu'au centre de massification est à la charge de l'établissement, avec ses propres moyens, ou en faisant appel à un prestataire extérieur.
- Sur un même secteur, une organisation entre établissements peut être établie afin de regrouper les petites quantités de mobiliers usagers. Ce regroupement sur un unique site disposant des capacités de stockage suffisantes peut permettre d'atteindre les quantités ouvrant droit à la collecte gratuite.

IV. VALDELIA, MODE D'EMPLOI

Préalablement à la prise de contact avec Valdelia, l'établissement doit s'assurer qu'il dispose d'un inventaire précis des mobiliers usagés à évacuer.

Si les quantités sont importantes, il doit être en mesure de proposer une date de réalisation de l'opération en disposant de la main d'oeuvre pour le chargement des bennes et des autorisation nécessaires à la dépose de benne sur la voie publique.

Une fois ces éléments rassemblés :

1. Je me connecte au site Internet : www.valdelia.org.
2. Je clique sur l'onglet "Comment recycler" puis "Votre demande".
3. Je saisis en ligne l'inventaire des mobiliers à évacuer.
4. Le logiciel calcule seul le volume et le poids global de mes déchets :
 - a. pour les petites quantités (< 20 m³ ou < 2,4 t), il me signale les points d'apport volontaire les plus proches (carte interactive) avec les jours et horaires d'ouverture des centres de regroupement.
 - b. pour les gros volumes (> 20 m³ et > 2,4 t), il me demande de saisir en ligne une demande d'enlèvement. Valdelia s'engage à répondre dans les 48h00. Un contact direct sera établi afin d'organiser l'opération.

V. CONTACTS

Points d'apport volontaire :

- ✓ SERDEX – rue de Fos-sur-Mer 69007 Lyon
- ✓ ENVIE 2E Loire – 3 rue Camille Claudel 42270 Saint-Priest-en-Jarest

Valdelia :

- ✓ Patrick NANIA – conseiller technique – patrick.nania@valdelia.org

Département du Rhône :

XXX – Pole éducation

Stéphane DURU – Service environnement – stephane.duru@rhone.fr

VII. POUR EN SAVOIR PLUS

Les références réglementaires :

- loi n°2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement
- code de l'environnement - articles L 541-10-6 et R 543-240 à R 543-255
- décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement

Sites Internet :

- www.valdelia.org
- www.ademe.fr
- www.developpement-durable.gouv.fr